



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME
3ÈME DIRECTION - 2ÈME BUREAU

RÉFÉRENCES A RAPPELER : L.L.
AppCHAT

AFFAIRE SUIVIE PAR : L. LAGNIEN
TEL. 04 76 60 3491

- ARRETE N° 2004-12996

**Portant Approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels
prévisibles de la commune du
SAPPEY-EN-CHARTREUSE**

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'Ordonnance N° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement et abrogeant les articles 40-1 à 40-7 de la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi N° 95-101 du 2 février 1995,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-9 et 563-1 à L 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

VU le décret N° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU le Plan de Prévention des risques naturels prévisibles de la commune du SAPPEY-EN-CHARTREUSE approuvé par arrêté préfectoral N° 2001-685 du 1^{er} février 2001,

VU l'arrêté préfectoral n°2004-04605 en date du 7 avril 2004, prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune du SAPPEY-EN-CHARTREUSE,

VU l'arrêté préfectoral n°2004-09761 en date du 21 juillet 2004 soumettant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune du SAPPEY-EN-CHARTREUSE à une enquête publique,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 16 août 2004,

.../...

VU l'avis réputé favorable de la commune du SAPPEY-EN-CHARTREUSE,

VU l'avis technique sur les résultats de l'enquête publique du Service de Restauration des Terrains en Montagne en date du 5 octobre,

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 21 septembre 2004,

- ARRETE -

ARTICLE 1ER – La révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) de la commune du SAPPEY-EN-CHARTREUSE, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Le dossier de révision du P.P.R. comprend les pièces opposables suivantes :

- un zonage réglementaire (sur fond topographique) au 1/10 000^{ème},
- un zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5 000^e,
- un règlement,

ainsi que les pièces informatives suivantes :

- un rapport de présentation,
- une carte des aléas,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public et pourra être consulté :

- à la Mairie du SAPPEY-EN-CHARTREUSE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE, Service Urbanisme, sur rendez-vous,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Isère à GRENOBLE.- Service Eau, Environnement et Risques.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : « Le DAUPHINE LIBERE » et « Les AFFICHES de GRENOBLE & du DAUPHINE ». Il fera l'objet d'un affichage, pendant une durée de 30 jours, en Mairie du SAPPEY-EN-CHARTREUSE aux lieux habituels d'affichage.

.../...

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire du SAPPEY-EN-CHARTREUSE,
- M. le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- M. Le Chef de la Mission Inter services des Risques naturels
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire du SAPPEY-EN-CHARTREUSE, le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, 25 OCT. 2004

LE PREFET
Pour le Préfet et en délégation,
Le Secrétaire Général de l'Isère



Dominique BLAIS

Voies et délais de recours :

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de 2 mois à partir de l'affichage et/ou de la publication du présent arrêté.